



Règlement intérieur

GÉNÉRALITÉS

Le Basket Club Ollioulais affilié à la FFBB, est association Loi de 1901, il en adopte donc les statuts. Il a pour finalité la pratique du basketball et permettre à tous de progresser individuellement et collectivement. Pour qu'il y ait plaisir et progrès, le joueur pourra pratiquer au niveau de jeu lui correspondant.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basketball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser les membres.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il se doit d'être pratiqué dans le respect :

- De la structure et des objectifs du projet club,
- Du code de jeu FFBB,
- De l'adversaire,
- De l'arbitre.
- Tous les licenciés ont des droits mais aussi des devoirs **ils auront obligation** d'être inscrit à l'école d'arbitrage et de **participer** à la vie du club pour les plateaux, table de marque et événements organisés par le club.

LICENCES

- Aucune licence ne sera validée sans l'approbation du présent règlement et sans le règlement total de la cotisation sous la forme possible du licencié ou de son représentant légal pour les mineurs.
- Une remise de 10€ sera appliquée pour plusieurs licenciés de la même famille.
- Toute cotisation versée reste définitivement acquise, aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission d'un licencié.

INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ou extérieur sont des installations municipales. Chacun devra respecter les lieux, les bancs et vestiaires laissés propres.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vol lors d'entraînement ou compétition.

ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

- Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et **avertira le plus tôt possible** les responsables en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.
- La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou, encore, lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, **la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure**.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas

tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants.

Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club. Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club sauf si c'est organisé et planifié.

Les parents **d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.** Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

ENCADREMENT DES EQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont les seules habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

COMMUNICATION

Le basket club ollioulais utilise le site internet basketclubollioulais.com, le compte Facebook basket club ollioulais et Instagram basket_club_ollioulais. Les adhérents rempliront une fiche de renseignements donnant tous les informations utiles à l'association sur le licencié pour parer à toute éventualité.

FORMATION

Le basket club ollioulais s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage en contrepartie d'un engagement auprès du club, pour une période déterminée d'un commun accord. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 372-1 et 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image)

SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Le bureau du Basket club Ollioulais aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées pourront aller de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la ligue ou le comité départemental, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Pour responsable légal nom et prénom de l'enfant si différent

Le club

Le licencié (précédé nom prénom lu et approuvé)